



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année
Lundi 12 juillet 2021

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 8 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Alain SOREZE
Bruno FANFANT
(Procuration à M. LACROSSE)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à B. FADDOUL)
Danita LEBRERE
(Procuration à J. LOUIS)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Claude BARFLEUR

VOTE DU COMPTE DE GESTION (CG) 2020

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP
☎ 0590 93 85 85 - ☎ 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepo

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_046_2021-AU

VOTE DU COMPTE DE GESTION (CG) 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-9,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-9,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A l'unanimité

Article 1 : Le Compte de gestion 2020 du receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	41 532 682,59	4 223 343,33	45 756 025,92
DEPENSES	45 070 198,21	4 112 433,72	49 182 631,93
RESULTAT DE L'EXERCICE	-3 537 515,62	110 909,61	- 3 426 606,01

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 12 juillet 2021

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_046_2021-AU